

Arrest  
 Du Parlanau de Paris  
 Qui ordonne au Procureur du  
 Roy ou chatelet d'informer  
 contre ceux qui esbaussent  
 les monnoyes.

Du 7. May 1487.

Extrait de reg.<sup>es</sup> du parlan.  
 Sur ce que les Prevosts de  
 marchands et Eschevins de la  
 ville de Paris se sont plaines  
 la cour de ce que baussent les  
 monnoyes tant en cette ville de  
 Paris qu'en autres lieux et  
 a diverser prix dont ne

monnoien plusieurs de bat &  
entre le peuple et a la foule  
et dommage de la chose publique,  
la cour a aujour d'uy en  
jugement commande au procureur  
ou Roy au chatelet de Paris  
qui estoit illec venue qui fit  
faire a toute diligence information  
sur les choses dessusd. et icelle  
vies que si procedes contre les  
coupables comme il appartient  
par raison :/.